

PREFON RETRAITE : Un bon moyen de réduire votre revenu fiscal et de préparer votre retraite !



SNAP QU'EST-CE QUE PRÉFON-RETRAITE ?

Créé en 1968, Préfon-Retraite est un **régime de retraite supplémentaire à points** qui vous permet de vous constituer une **RENTE** et/ou un **CAPITAL** qui viendra compléter utilement vos revenus et vous permettra de percevoir un revenu sûr et régulier une fois à la retraite.

SNAP A QUI S'ADRESSE PRÉFON-RETRAITE ?

Destiné aux fonctionnaires et assimilés et au personnel des Etablissements Publics Administratifs (EPA), **tous les agents Pôle emploi publics ou privés et leurs conjoints** peuvent bénéficier de la Préfon en tant qu'agent d'un EPA.

SNAP UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX...

Chaque année, vos cotisations sont déductibles du **revenu net global de votre foyer** dans la limite de votre plafond d'épargne. Votre gain fiscal sera d'autant plus important que votre **Taux Marginal d'Imposition (TMI) est élevé**. Le montant de votre plafond d'épargne retraite figure sur votre dernier avis d'imposition.

Si une année, vous ne cotisez pas ou n'utilisez pas intégralement ce montant de déduction, le solde est **reportable l'année suivante et au maximum pendant les 3 années** qui suivent.

A noter que vous pouvez demander à ne pas bénéficier de la déduction fiscale de vos cotisations. Dans ce cas, vous bénéficierez d'une **fiscalité allégée à la sortie sur votre rente et/ou capital au moment de la liquidation de vos droits**. Une disposition intéressante si vous souhaitez diminuer vos impôts au moment de la retraite, un moment qui s'accompagne généralement d'une baisse de revenu importante.

SNAP LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ

Pour chaque euro cotisé, vous connaissez le montant minimum de la rente que vous percevrez à la retraite. A la différence des autres dispositifs PERP, la rente acquise ne peut pas baisser et elle est **revalorisable chaque année**.

Préfon-Retraite n'est pas un fonds de pension mais un régime assurantiel en points dont le risque est porté par ses assureurs.

Préfon-Retraite a l'obligation d'avoir un **taux de couverture à 100%**.

SNAP UN CAPITAL DISPONIBLE en cas :

- d'acquisition de votre résidence principale (déblocage anticipé de vos droits)
- de coups durs (récupération de votre épargne en capital avant l'âge de départ à la retraite).

En cas de décès avant la liquidation de vos droits, les droits sont versés au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sous la forme d'une rente viagère (à partir de leurs 55 ans) ou d'un capital (immédiatement).

Plus d'infos sur www.prefon-retraite.fr ou au 3025

